

Critères et Procédures d'attribution de stage (inférieur à 06 mois)

de perfectionnement à l'étranger

Instruction n°05 du 01.12.2015 MESRS

1. Bénéficiaires

- Enseignants –chercheurs préparant une thèse de doctorat
- Etudiants non salariés inscrits en doctorat
- Les personnels ATS

2. Modalités d'octroi

- Enseignants et étudiants :
 - Une inscription régulière en thèse de doctorat à compter de la 2eme inscription.
 - Un projet de travail visé par le directeur de thèse définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus.
 - Préciser l'établissement d'accueil, la durée de séjour et la période de déroulement du stage.
 - Plan de formation visé par les services de la fonction publique.
- Personnels ATS
 - Présenter un projet de travail, visé par le conseil de direction de l'établissement ou par les services compétents de l'administration centrale définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus.
 - Préciser l'organisme d'accueil, la durée de séjour et la période de déroulement du stage.
 - Plan de formation visé par les services de la fonction publique.

3. A l'issue du stage, le bénéficiaire doit fournir un rapport de stage visé par l'organisme où s'est déroulé le stage comprenant :

- Les objectifs du stage.
- Le lieu, la période et la durée du séjour.
- Les personnes rencontrées.
- Les expérimentations réalisées ou autres.

- Les résultats obtenus : article, communications, avancement et engagement de soutenance.
- L'ordre de mission visé par la PAF visa « entrée » et « sortie »

4. Procédure

- Demande de stage adressée à Monsieur le Directeur de l'ENSV accompagnée des pièces suivantes :
 - Projet de travail visé par le directeur de thèse.
 - Informations sur le lieu, la durée et la période du stage.
 - Certificat de scolarité pour les inscrits en doctorat.

Après étude par le conseil scientifique, les demandes ayant reçu un avis favorable doivent compléter le dossier par :

- Une autorisation d'absence visée par les départements et la DE
- Au retour de stage complément de dossier dans les 15 j après le retour :
 - Rapport de stage visé par l'organisme d'accueil.
 - L'attestation de stage visée par la PAF.
 - La copie du titre de transport.